

## Aperçu des relations bilatérales Suisse - Hongrie

### 1. Curiosité

Un traité de neutralité et d'amitié a été conclu les 26 mars et 18 octobre 1479 entre le Roi Mathias de Hongrie, de Bohême/Dalmatie/Croatie et les Cantons de ZH, BE, LU, UR, SZ, O + NW, ZG, GL, FR et SO. Le traité original se trouve aux Archives d'Etat à Lucerne.

### 2. Relations diplomatiques et développement

Les relations diplomatiques entre la Suisse et la Hongrie ont été établies en 1920. Le siège du Chef de Mission à Budapest fut installé en 1938 (auparavant à Vienne). En 1963, notre Mission a été élevée au rang d'Ambassade.

Nos relations bilatérales avec la Hongrie se sont continuellement développées ces dernières années et considérablement renforcées ces dernier temps. En premier lieu, cela est dû à notre politique d'assistance, visant à promouvoir et consolider le processus de réforme politique, économique et sociale, entamé par la Hongrie. La mise en oeuvre de cette politique a été formalisée le 27.8.1990 par une déclaration d'intention commune sur la coopération bilatérale. Elle définit un cadre de travail pour les deux gouvernements dans les domaines de la politique (institutions et systèmes politiques), de la culture, de la science, de l'environnement et de la formation, où de nombreux projets concrets sont déjà en cours d'exécution. Le financement de ces projets est assuré par le crédit de programme de 250 millions de francs, instauré par l'arrêté fédéral du 29.3.1990 (concernant le renforce-

ment de la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et aux mesures d'aide immédiates correspondantes).

### 3. Echange de visites officielles

#### a) Niveau ministériel

novembre 1989	Visite à Berne du Ministre de la Justice Kulczar chez le Conseiller fédéral A. Koller
août 1991	Visite en Hongrie du Conseiller fédéral R. Felber
février 1991	Visite en Hongrie du Conseiller fédéral K. Villiger

Notons aussi que des rencontres ministérielles ont eu lieu en marge des symposiums de Davos en 1989/90 . De passage à Berne en mars 1991, le Ministre hongrois de l'économie a été reçu par le Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz et au DFAE.

#### b) Niveau Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

La dernière visite remonte à décembre 1988, quand le S.E. Horn fut reçu par le S.E. Brunner.

#### c) Visites parlementaires

novembre 1990	Visite en Suisse d'une délégation parlementaire hongroise
---------------	---

#### d) Visites prévues en 1991

9-12 mai 1991	Visite en Hongrie du Conseiller fédéral A. Koller
juillet 1991	Visite en Hongrie des membres de la Commission des affaires étrangères du Conseil national

- 3 -

1er août 1991	Participation du président du Parlement hongrois G. Szabod à la Fête nationale. (Invitation de l'Assemblée fédérale de tous les Présidents des Parlements européens)
7 septembre 1991	(Journée de l'Europe dans le cadre du 700e) - Ministre des affaires étrangères G. Jeszenski - Ministre sans portefeuille K. Manhercz
7-11 octobre 1991	Visite en Hongrie du Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz
date à fixer	Visite en Hongrie du Conseiller fédéral O. Stich

---

A notre connaissance, la visite officielle de travail qu'effectuera le Président hongrois, M. Arpad Göncz, le 30 avril à Berne, est la première visite officielle d'un Chef d'Etat hongrois en Suisse depuis l'existence de relations diplomatiques entre nos deux pays.

#### 4. Echanges commerciaux (voir note séparée)

En 1981, la Suisse et la Hongrie conclurent un accord sur la double imposition, en 1988 un accord sur la protection et la promotion des investissements.

#### 5. Aide financière à la Hongrie dans le cadre du G-24 (voir note séparée)

En tant que membre du G-24, la Suisse s'est engagée à participer avec \$30 millions à l'aide financière pour la Hongrie.

#### 6. Politique d'assistance (voir liste des projets)

L'Ambassadeur J. Staehelin, Chef de la Division politique I, s'est rendu en Hongrie en février 1991 pour s'informer des résultats de nos projets d'assistance ainsi que des besoins supplémentaires, en vue de la préparation du 2e message concernant l'assistance suisse aux pays d'Europe de l'Est.

#### 7. Réfugiés hongrois en Suisse

En 1956, à la suite de la répression de la révolte en Hongrie, la Suisse accueillit sur son sol près de 15'000 réfugiés hongrois. Une grande majorité de ces personnes a depuis lors acquis la nationalité suisse. Un bon nombre d'entre elles s'est illustré dans différents domaines. En revanche, environ 3'000 "Hongrois" bénéficient aujourd'hui encore du statut de réfugié. Du fait que la Hongrie a été déclarée safe-country, il n'est pas exclu que ces réfugiés perdent un jour leur statut. La plupart d'entre eux ayant droit à un permis suisse d'établissement, rien ne s'oppose à leur présence en Suisse. Leur statut serait alors régi par le droit sur les étrangers.

#### 8. Prétentions réciproques aux rentes

Du fait de la non-existence d'une convention bilatérale entre la Suisse et la Hongrie en matière de sécurité sociale, il est impossible aux ressortissants concernés de nos deux pays de faire valoir leur prétention aux rentes dans l'autre pays. La Suisse et la Hongrie se sont dès lors déjà communiqué un intérêt mutuel en la conclusion d'un accord bilatéral.

#### 9. Suppression de l'obligation des visas entre la Suisse et la Hongrie

Par un échange de notes effectué le 7 août 1990, nos deux pays ont introduit la suppression réciproque des visas dès le

22 août 1990. Cette mesure concerne les séjours limités à 3 mois.

#### 10. Comités Carl Lutz

Pour honorer la mémoire de Carl Lutz, ancien Consul de Suisse à Budapest, un monument lui sera érigé dans cette ville en juillet 1991. Entre 1942 - 45, l'action personnelle de Carl Lutz a sauvé la vie à près de 60'000 juifs hongrois, menacés de déportation.

L'initiative en mémoire de Carl Lutz a été lancée par les deux "Comités Carl Lutz", l'un en Hongrie, l'autre en Suisse, constitués tous deux en 1989.

Un haut représentant du DFAE est membre du Comité suisse, l'Ambassadeur de Suisse en Hongrie est membre du Comité hongrois. Par ce geste, le DFAE entend en quelque sorte faire un premier pas vers une réhabilitation posthume de Carl Lutz, qui, on le sait, avait agi sans l'approbation du Département politique.